

**OBJET :**

**Ouverture de l'enquête publique  
relative au projet de 2ème  
modification du Plan Local  
d'Urbanisme de la commune  
d'Agde**

Direction de l'aménagement durable et du  
Foncier

**ARRÊTÉ  
N° A\_AP\_2022\_0055**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
ARRÊTÉS DU MAIRE  
DE LA COMMUNE D'AGDE**

**LE** Maire de la Ville d'AGDE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2214-3,

**VU** l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015,

**VU** le décret d'application n°2015-1783 du 28 décembre 2015,

**VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-36, L.153-37, L.153-39, L.153-40,

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Agde approuvé le 16 février 2016,

**VU** l'arrêté municipal n°A-AP-2022-0003 en date du 11 janvier 2022 prescrivant la procédure de modification du PLU en définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

**VU** le projet de modification du PLU notifié aux personnes publiques associées (PPA), conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme,

**VU** les avis des PPA,

**VU** la décision du Président du Tribunal Administratif n°E22000038/34 en date du 21 avril 2022 relative à la désignation du commissaire-enquêteur en charge de l'enquête publique,

**VU** les pièces du dossier de la 2ème modification du PLU à soumettre à l'enquête publique,

**Considérant** que l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique se sont faites après concertation avec le commissaire-enquêteur.

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE**

L'enquête publique porte sur la 2ème modification du PLU de la commune d'Agde ayant pour objet de :

- Modifier l'OAP d'Aménagement et de Programmation (OAP) du secteur de Batipaume,
- Modifier l'OAP « Entrée d'Agde »,
- Modifier l'OAP du secteur La Prunette,
- Modifier l'OAP « articulation entre le cœur et l'arrière du Cap d'Agde »,

- Adapter le règlement du PLU sur plusieurs secteurs et notamment les règles de hauteur des constructions en fonction des typologies d'habitat, les règles de mitoyenneté,
- Actualiser les emplacements réservés du PLU (ajout / suppression) avec notamment l'ajout d'un emplacement réservé pour la création d'un parc intergénérationnel,
- Actualisation des pièces du PLU à la suite de la suppression de la ZAC du Capiscol,
- Rectifier des erreurs matérielles constatées sur le plan de zonage du PLU.

## ARTICLE 2 : DATES ET DURÉE DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique se déroulera du 07 juin 2022 à 08h00 au 08 juillet 2022 inclus à 17h30, soit un total de 32 jours.

## ARTICLE 3 : DÉCISION POUVANT ÊTRE ADOPTÉE AU TERME DE L'ENQUÊTE

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal délibérera pour approuver le projet de modification du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées joints au dossier, des observations du public et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

## ARTICLE 4 : COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Par décision numéro E22000038/34 en date du 21 avril 2022, le Tribunal Administratif de Montpellier a désigné Monsieur Georges LESCUYER, ingénieur territorial en chef retraité, en qualité de commissaire enquêteur.

## ARTICLE 5 : CONSULTATION DU DOSSIER ET DÉPÔT DES OBSERVATIONS

**A/** Pendant toute la durée de l'enquête, l'ensemble des pièces du dossier visées par le commissaire enquêteur, comprenant notamment l'avis de l'autorité environnementale consultée ainsi que ceux des autorités associées ou consultées sera mis à la disposition du public en mairie d'Agde, rue Alsace-Lorraine 34300 AGDE, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie du lundi au vendredi de 08h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

La consultation du dossier pourra également être effectuée :

- sur un poste informatique mis à disposition en mairie – bureau 307, aux mêmes horaires,
- sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.ville-agde.fr/la-mairie/urbanisme/plu-modification-de-droit-commun>

En outre, toute personne peut sur demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la commune dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

La consultation du dossier en mairie se fera dans le respect des gestes barrières et des mesures sanitaires en vigueur au jour de l'enquête.

**B/** Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet en mairie d'Agde aux jours et heures habituels d'ouvertures.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être :

- déposées sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/agdeplumodif2/>
- déposées par courrier électronique envoyé à l'adresse ci-après : [agdeplumodif2@democratie-active.fr](mailto:agdeplumodif2@democratie-active.fr)
- adressées par courrier postal à l'adresse suivante :

M. le commissaire enquêteur  
PLU modification n°2  
Mairie  
CS 20007  
34306 AGDE CEDEX

## **ARTICLE 6 : PERMANENCE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie pour recevoir les observations écrites ou orales au jours et heures suivants :

- le vendredi 10 juin 2022 de 09h30 à 12h30
- le mercredi 22 juin 2022 de 14h30 à 17h30
- le vendredi 08 juillet 2022 de 14h30 à 17h30

En dehors des permanences prévues, le commissaire enquêteur pourra également recevoir sur rendez-vous toute personne qui en fera la demande dûment motivée.

## **ARTICLE 7 : CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

A l'expiration du délai d'enquête, soit le vendredi 08 juillet 2022 à 17h30, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le Maire disposera ensuite d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Enfin, suite à ces dernières, le commissaire enquêteur devra établir son rapport et ses conclusions motivées dans une présentation séparée dans le délai de 30 jours à l'issue de l'enquête publique. Le rapport conforme aux dispositions des articles L.123-15 et R.123-19 du code de l'environnement relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations et contre-propositions recueillies. Les conclusions et avis motivés seront consignés dans une présentation séparée avec les annexes précisant s'ils sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée par Monsieur le Maire à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront déposés en mairie d'Agde et sur le site Internet de la commune pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

## **ARTICLE 8 : PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET**

Toute information complémentaire pourra être demandée auprès de l'autorité responsable du projet en la personne de Monsieur le Maire :

- par courrier postal à l'adresse suivante : rue Alsace-Lorraine 34300 AGDE
- par téléphone au : 04-67-94-60-00

## **ARTICLE 9 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

En outre, cet avis sera publié par voie d'affichage en mairie, aux lieux habituels, sur la plupart des lieux concernés par l'enquête et sur le site Internet de la mairie quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

## ARTICLE 10 : EXÉCUTION DU PRÉSENT ARRÊTE

Le Directeur Général des Services, le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est transcrit au registre des arrêtés de Monsieur le Maire.

Fait à Agde, le 12/05/2022

**Le Maire,**

**Gilles D'ETTORE**

Transmis en Préfecture le :

Notifié le :

Affiché le :

Publié le :